



RENEGOCIATION DES ANNEXES VIII ET X : QUELQUES ELEMENTS DE LECTURE

La rentrée sociale est marquée par plusieurs négociations interprofessionnelles d'importance pour les salarié.es : celle de l'AGIRC-ARRCO qui sur la retraite complémentaire des salarié.es, cadres et non cadres, dans le contexte post-réforme des retraites ; et celle de l'assurance chômage.

Ces négociations interviennent sous pression pour les OP et OS au niveau interprofessionnel, avec un gouvernement qui envisage de remettre en cause la gestion paritaire de l'UNEDIC et avance sur l'étatisation de nos droits sociaux.

▪ DES REFORMES MENEES PAR LE GOUVERNEMENT CONTRE LES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHOMAGE :

En 2019, la négociation interprofessionnelle sur l'assurance chômage s'est conclue par un échec, avec comme point d'achoppement l'encadrement des contrats courts et la question de la mise-en-place d'un bonus/malus, sur-cotisations destinées à pénaliser les entreprises ayant recours à ce type de contrat.

Suite à cet échec, le gouvernement a repris la main et mis en place des réformes pour faire des économies substantielles sur le dos des privé-es d'emploi.

Le décret de juillet 2019, mis en place progressivement dans le contexte de la Covid et de décisions du Conseil d'Etat, produit désormais ses effets :

- Durcissement des conditions d'accès à l'indemnisation et condition de rechargement des droits (4 à 6 mois)
- Changement du mode de calcul de l'allocation chômage (plus défavorable)
- Dégressivité des droits sur les hauts revenus.

1

A partir de février 2023, la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi est également fonction de la situation du marché du travail (contracyclité).

L'ensemble de ces réformes ont eu un effet direct sur les demandeurs d'emploi en augmentant leur précarité. D'après l'UNEDIC, seul-es 36% des inscrit-es à Pôle emploi perçoivent une allocation de retour à l'emploi et 40% d'entre eux et elles vivent sous le seuil de pauvreté. Dans le même temps, le nombre d'allocataires du RSA s'est accru et 3 foyers sur 4 survivent sous ce seuil.

Dans le même temps, ces réformes ont conduit l'UNEDIC à afficher en 2022 une situation excédentaire de 4,4 milliards d'euros.

▪ FRANCE TRAVAIL :

Après s'en être pris aux privé-es d'emploi, le gouvernement s'attaque au Service Public de l'Emploi et aux travailleur.ses en situation de précarité avec le projet de loi dit du « plein emploi » et le projet France Travail, adopté au sénat le 11 juillet dernier, et présenté à l'Assemblée Nationale à compter du 25 septembre 2023, dans le cadre d'une procédure accélérée.

Dans la perspective d'une hypothétique baisse statistique du chômage à 5% (au sens du BIT), le projet de Loi entend contraindre - les allocataires du RSA (et leurs ayant droits), les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes de moins de 25 ans à être inscrits à l'opérateur France Travail. L'objectif gouvernemental n'est pas de mieux les « accompagner » en renforçant par

exemple les moyens alloués au Service Public de l'Emploi mais de contraindre les travailleur·ses privé·es d'emploi à répondre aux pénuries de main d'œuvre, et surtout de garantir « un vivier de personnel » permettant ainsi de maintenir des conditions de salaire, de travail et donc de protection sociale toujours à la baisse pour l'ensemble des travailleur·ses.

La contractualisation individuelle dans le cadre du Contrat d'engagement unifié lié à l'inscription doit formaliser « les droits et devoirs » des travailleur·ses privé·es d'emploi et conditionne l'octroi de toutes les allocations et minima sociaux au suivi de 15h d'activités hebdomadaires (notamment pour les allocataires du RSA, de l'ASS et les Chômeurs de longue durée). Sans définir véritablement la nature de ces activités, l'extension des possibilités d'immersion ou des Préparations Opérationnelles à l'Emploi peut conduire à du travail sans salaire. Par ailleurs, sous prétexte de remobilisation, les minima sociaux pourront être supprimés ou suspendus privant les allocataires et leur foyer du minimum pour survivre.

L'agrégation de tous les acteurs de l'insertion professionnelle au sein du réseau France Travail va accroître le rôle des Opérateurs Privés de Placement et des Agences d'Intérim et renforcer la privatisation des missions du Service Public de l'Emploi.

▪ LA NEGOCIATION INTERPROFESSIONNELLE

La négociation sur l'assurance chômage qui va être conduite par les organisations représentatives au niveau interprofessionnel (MEDEF/U2P/CPME – CGT/CFDT/CGT FO/CFTC/CFDT) intervient dans ce double contexte des réformes du gouvernement et de la mise en place de France Travail.

Comme le prévoit désormais la loi depuis 2018, la Première Ministre a adressé une [lettre de cadrage](#) à l'interpro.

En substance, cette lettre demande de ne pas toucher les réformes conduites par le gouvernement (les baisses de droits) et indique qu'une ponction de 4 milliards sera réalisée sur les fonds d'UNEDIC pour financer la transformation de Pôle Emploi en France Travail. De fait le gouvernement impose de fait cette ponction sans attendre la négociation puisqu'il a inscrit au PLF 2024 une baisse de 4 milliards de CSG destinée initialement à financer le régime d'assurance chômage.

La CFDT, CFE CGC, FO et CFTC / CPME, MEDEF, U2P ont fait une [déclaration](#) commune le 28 septembre pour exprimer leur désaccord avec l'exécutif tant sur le cadrage que sur la méthode. La CGT a refusé de se joindre à cette déclaration compte tenu de la [lettre de cadrage](#) inacceptable qui a été mise sur la table par le MEDEF sur la négociation des annexes VIII et X.

L'absence de signature d'un accord interprofessionnel pourrait donner du grain à moudre à l'Etat pour remettre en cause la gestion paritaire de l'UNEDIC et le principe même de négociations interprofessionnelles. Dans ce contexte, plusieurs OS au niveau interpro vont sans doute signer la lettre de cadrage du Medef vu le contexte particulier de la négo interpro et la nécessité de trouver un accord sur le régime général.

▪ LA NEGOCIATION PROFESSIONNELLE DES ANNEXES VIII ET X.

Depuis la loi Rebsamen de 2015, une négociation professionnelle intervient sur le régime spécifique des intermittent·es du spectacle en même temps que chaque négociation interprofessionnelle. Cette négociation professionnelle se passe entre la Fédération qui regroupe quasiment toutes les orgas

patronales de nos secteurs (hors SYNAVI, SCC, SMA) – La FESAC – et les organisations syndicales représentatives du secteur : CGT Spectacle, F3C CFDT, FCCS CFE CGC, Fédération communication et spectacle CFTC, FASAP FO).

A chaque négociation interprofessionnelle, les OP (Medef, etc.) et OS doivent nous adresser une lettre de cadrage qui fixe notamment la trajectoire financière à suivre pour le régime spécifique des intermittents du spectacle. La lettre de cadrage semble être valide si au moins une OP et une OS la signe au niveau interpro.

Après avoir posé un premier projet provocateur, le Medef a posé la semaine dernière une seconde lettre de cadrage qui est mise à la signature.

- Cette lettre demande aux négociateurs des annexes 8 et 10 (nous), « de déterminer les voies et moyens de contribuer solidairement à l'amélioration de l'équilibre financier et au désendettement du régime d'assurance chômage : afin de contribuer à cet effort collectif dans des proportions adaptées, **un objectif d'amélioration du ratio dépenses / recettes du régime spécifique des intermittents du spectacle doit être poursuivi afin de passer de 3,45 en 2022 à 2,93 à horizon fin 2026, correspondant à un taux d'évolution dudit ratio de -15%**, ce qui équivaut à celui constaté pour le régime général. »

Nous avons fait des calculs et de fait, si nous suivons ce cadrage, **il faut soit 77M€ annuel de recettes supplémentaires soit 230M€ d'économies !**

3

Il faut évidemment ne pas rentrer dans cette logique de dépenses/recettes. Les annexes VIII et X ne sont pas une caisse à part dans l'assurance chômage. La CGT continue de défendre le principe de solidarité interprofessionnelle et le régime d'assurance chômage doit s'adapter pour prendre en compte les situations de précarité inhérentes à l'exercice de certains métiers dans certains secteurs.

Nous avons déjà comme écho que la CFE CGC/CFDT/ CFTC vont signer cette lettre et nous nous attendons à ce que d'autres Confédérations signent également. La CGT a fait savoir qu'elle ne signerait pas une lettre qui demande des économies.

On est donc sur une corde raide dans cette négociation. Vu le cadrage, obtenir un accord pour ne serait-ce que maintenir les acquis de 2016 n'est pas gagné.

Pour rappel, nous avons signé un accord en 2019 prévoyant des améliorations sur la prise en compte des arrêts maladies, des congés paternité et des écoulement des franchises. Cet accord qui n'a pas été transposé dans la convention d'assurance chômage car l'Etat avait repris la main sur la réglementation en l'absence d'accord sur l'assurance chômage au niveau interprofessionnel.

En l'absence de mobilisation, nous aurons des difficultés à obtenir des employeurs de reprendre les termes de l'accord 2019 et de gagner de nouveaux droits. Nous avons pourtant des sujets importants à faire passer comme la question du droit d'option qui pose beaucoup de difficultés.

Une réunion des syndicats est prévue ce mardi 3 octobre à la Fédération pour caler les revendications prioritaires. Nous vous ferons bien entendu un retour.

Nous vous transmettons un schéma du Synptac qui rappelle le processus de négociation pour l'assurance chômage : https://www.calameo.com/cgt_spectacle/read/00431974742e2a87f04f1 ainsi qu'une vidéo explicative concernant les négociations pour le spectacle : <https://fb.watch/nqD8la4TxG/>

▪ **CALENDRIER DES NEGOCIATIONS A VENIR :**

- La négociation interprofessionnelle doit se terminer le 10 novembre.
- La négociation dans le champ spectacle est prévue entre le 5 et le 27 octobre :
 - 5/10 de 9h30 à 17h30
 - 12/10 de 9h30 à 17h30
 - 18/10 de 9h30 à 17h30
 - 20/10 de 9h30 à 17h30 (*option*)
 - 24/10 de 9h30 à 17h30
 - 27/10 de 9h30 à 17h30 (*option*)